

# NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
8 DECEMBRE 2021



# SEANCE ORDINAIRE du 8 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, et le 8 décembre à 18h45, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS** : M.M. CLAUDE Jean-Luc - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - DEMART Alice - REMACLY Agnès - GODART Corinne.

**EXCUSES** : Mmes TRASSART Alexandra - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - VAUTIER Cathy et M. POIROT Jean-Paul, absents excusés.

Mme VAUTIER Cathy et M. POIROT Jean-Paul avaient donné pouvoir écrit à M. SIKORZINSKI Michel et M. CROIZIER Patrick de voter en leur nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

## SCHEMA DE MUTUALISATION D'ARDENNE METROPOLE POUR 2021-2026

Le conseil municipal,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole n° CC 210928-129 du 28 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation 2021-2026.

Considérant que le projet de schéma s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer l'offre de services communale et communautaire au profit des habitants du territoire,
- accroître le niveau d'expertise dont bénéficient les communes membres d'Ardenne Métropole,
- maîtriser les charges de fonctionnement grâce à une mise en commun des services et à un partage équitable des coûts.

\*\* Approuve le schéma de mutualisation 2021-2026.

\*\* Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Présents au moment du vote ou représentés : 16.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 16.**

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion, le conseil attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL DE BAR	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
CHANTERELLE	150,00 €
CHEMIN DE FER MINIATURE	230,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	144,00 €
COQUELICOTS	300,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
ETOILE MATINIÈRE	200,00 €
GYMNASTIQUE DOUCE	200,00 €
INDEPENDANT GROUPE MUSICAL	600,00 €
NOUVION EN FÊTE	2 800,00 €
LE SCRABBLE	150,00 €
LOS DIABLADAS	450,00 €
FAMILLES NOMBREUSES	150,00 €
USCN OMNISPORTS	5 000,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 16.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 16.**

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal décide de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

### Section d'investissement - Dépenses :

Article 2031 : - 6 000,00 €

Article 2184 : + 6 000,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 16.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 16.**

## EXERCICE 2022 : ENGAGEMENT DE 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour obtenir la meilleure liaison possible entre les deux exercices comptables 2021 et 2022, le conseil municipal :

**\*\*** Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits inscrits au budget précédent (voir tableau "ci-dessous").

<b>BUDGET VILLE</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>ALLOUE 2021</b>	<b>AUTORISE 2022</b>
165	2 000,00 €	500,00 €
202	1 000,00 €	250,00 €
2031	4 000,00 €	1 000,00 €
2033	1 000,00 €	250,00 €
2051	5 300,00 €	1 325,00 €
2088	700,00 €	175,00 €
2041582	86 000,00 €	21 500,00 €
2111	100 000,00 €	4 000,00 €
2112	3 000,00 €	750,00 €
2128	2 000,00 €	500,00 €
21311	1 000,00 €	250,00 €
21312	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	1 000,00 €	250,00 €
2132	1 000,00 €	250,00 €
2151	1 000,00 €	250,00 €
2152	2 000,00 €	500,00 €
21534	5 000,00 €	1 250,00 €
21538	130 000,00 €	32 500,00 €
21561	1 000,00 €	250,00 €
21568	2 000,00 €	500,00 €
21578	4 000,00 €	1 000,00 €
2158	4 000,00 €	1 000,00 €
2161	2 000,00 €	500,00 €
2182	1 000,00 €	250,00 €
2183	40 000,00 €	10 000,00 €
2184	11 000,00 €	2 750,00 €
2188	3 000,00 €	750,00 €
2313	145 871,00 €	36 467,75 €
2315	50 000,00 €	12 500,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 16.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 16.**

## TARIFS 2022

Le conseil municipal,

\*\* Décide de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'application des tarifs communaux de 2021 comme suit :

- pour la fête patronale :

Manège adulte - Confiserie Tir - Boutique intérieur extérieur Prix au m <sup>2</sup> jusqu'à 100m <sup>2</sup> = 2,50 € Au-delà de 100 m <sup>2</sup> = 0,50 €
Manège enfant Prix au m <sup>2</sup> = 1,50 €
1 appareil automatique = 3,50 €/monnayeur
Friterie - Buvette Forfait = 80,00 €

- pour la ballastière communale : 1,75 €/m<sup>2</sup> (location à l'année civile).

- pour les locations de salles :

### Salle des fêtes

GRANDE SALLE seule			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	900 €	500 €	700 €
1 jour	600 €	300 €	
GRANDE SALLE + BUVETTE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 000 €	550 €	800 €
1 jour	700 €	350 €	
GRANDE SALLE + CUISINE + BUVETTE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 100 €	700 €	900 €
1 jour	800 €	400 €	
GRANDE SALLE + CUISINE + BUVETTE + LOGES			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 200 €	800 €	1 000 €
1 jour	900 €	500 €	
SALLE ANNEXE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
1 jour	200 €	100 €	100 €

NATURE DE LA MANIFESTATION	COSEC		SALLE JULES FERRY		SALLE GERARD PHILIPPE	
	NOUVION	EXTERIEURS	NOUVION	EXTERIEURS	NOUVION	EXTERIEURS
2 JOURS	80,00 €	120,00 €	145,00 €	210,00 €		
1 JOUR	60,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €		
ASSOCIATIONS DES LA 2ème FOIS			145,00 €		160,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						460,00 €
	CAUTION	200,00 €	CAUTION	200,00 €	CAUTION	400,00 €

*Extérieurs = habitants, associations et entreprises des communes extérieures*

*Nouvion = habitants, associations et entreprises de la commune*

Seules les associations subventionnées par la collectivité locale lors de l'année n-1, qui ont tenu une assemblée générale à laquelle la collectivité a été conviée et qui ont produit des documents financiers cohérents pourront disposer une fois par an :

- gratuitement de :
  - ° la salle Jules Ferry (repas .....
  - ° la salle Gérard Philipe pour une représentation ouverte au public.
- à demi-tarif de :
  - ° la salle des fêtes.

Tout autres cas devra faire l'objet d'une demande spécifique qui sera débattue.

Les élus et les salariés de la collectivité locale quel que soit leur domicile bénéficieront, une fois par an :

- de la salle Jules Ferry gratuitement.
- de la salle des fêtes à demi-tarif (tarif Nouvion sur Meuse).

**Présents au moment du vote ou représentés : 16.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 16.**

## CONTRAT CNP

Le conseil municipal,

Vu les conditions générales et particulières 2022 du contrat proposé par CNP assurances.

Vu les taux applicables aux agents affiliés à la CNRACL (7,50 %) et à l'IRCANTEC (1,65%).

Vu les options offertes (les charges patronales : 44% pour les CNRACL, 33% pour les IRCANTEC et le supplément familial).

**\*\* Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.**

**Présents au moment du vote ou représentés : 16.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 16.**